

**Séance du lundi 9 mai 2016**

Date de Convocation : mardi 3 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2016.05.16 - Personnel Territorial - Action sociale - Complément**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Pierre LURIN à Pauline FROPPIER, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI à Sylviane CHENE

**Absents :**

Guillaume LACROIX, Annick VEILLEROT

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-Marc GERLIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de confier la gestion de l'action sociale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2016. Cette décision a été motivée par la garantie d'offrir l'universalité des prestations aux agents territoriaux de la Ville, comme le prévoit la réglementation, qui n'était pas assurée par le Groupement d'Entraide. Le versement des aides était conditionné par une adhésion.

De plus, le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...). Pour les agents de la Ville, cela se concrétise par une diversification et un élargissement des offres.

**Motivation et opportunité de la décision**

L'offre du CNAS est, pour beaucoup de prestations, au moins égale, si ce n'est plus avantageuse, que celle

qui existait précédemment au Groupement. Néanmoins, deux des prestations sociales assurées auparavant par le Groupement étaient d'un montant sensiblement supérieur aux prestations de même nature du CNAS. Comme le prévoit la délibération du 21 décembre 2015, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé d'apporter un complément à ces aides. Par ailleurs, la Ville organisera en lien avec Bourg-en-Bresse Agglomération, un arbre de Noël à destination des enfants (jusqu'à 12 ans en priorité puis ouverture en fonction des inscriptions).

Les réunions de concertation avec les représentants du personnel ont permis à la Ville et à Bourg-en-Bresse Agglomération de cibler deux aides à compléter :

- L'aide aux vacances enfant qui sera versée à tous les agents bénéficiaires du CNAS. Les conditions d'attribution seront identiques à celles du CNAS (à savoir pour les enfants de 0 à 18 ans). Le versement de cette aide ne sera pas conditionné par un départ de l'enfant (vacances, centre de loisirs...). Elle sera versée aux ayants droits chaque année au mois de juin.

- L'aide à la scolarité pour les enfants qui suivent des études supérieures. En effet, les coûts engagés pour les études supérieures pèsent lourdement dans le budget des familles et la Ville souhaite accompagner l'accès à ces études. Le complément sera également modulé en fonction du lieu des études : hors département de résidence de l'agent ou dans le département de résidence de l'agent. Les compléments seront versés aux ayants droits chaque année à partir du mois de septembre après réception de justificatifs transmis par l'agent (attestation de versement du CNAS). Les conditions d'attribution seront identiques à celles du CNAS (à savoir le début des études supérieures à 26 ans inclus).

Dans un souci d'équité sociale, le montant des compléments est soumis à conditions de ressources. Afin de rester en cohérence avec les modalités en vigueur au CNAS, la Ville a décidé de se conformer aux tranches d'imposition appliquées par le CNAS. L'agent transmettra à la collectivité une attestation du CNAS qui fera apparaître sa tranche d'imposition. En cas de non transmission, le barème de la tranche 3 sera appliqué.

Pour information, au 1er janvier 2016, les tranches d'imposition du CNAS font référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition et se décomposent ainsi :

Tranche 1 : de 0 à 1 000 €  
Tranche 2 : de 1 001 à 1 800 €  
Tranche 3 : 1 801 € et au delà

Les compléments s'ajusteront chaque année en différentiel par rapport au CNAS selon la formule :

**Complément versé par la Ville = montant total – montant de l'aide du CNAS**

Les montants totaux pour l'aide aux vacances enfants sont fixés à :

Tranche 1 : 140 €  
Tranche 2 : 101€  
Tranche 3 : 61€

Les montants totaux pour l'aide à la scolarité – études supérieures sont fixés à :

Etudes supérieures hors département de résidence des parents  
Tranche 1 : 870€  
Tranche 2 : 712 €  
Tranche 3 : 580€

Etudes supérieures dans le département de résidence des parents  
Tranche 1 : 420€

Tranche 2 : 262€  
Tranche 3 : 210€

Pour information, pour l'année 2016, les aides se décomposeront :

#### Aides aux vacances enfants

	CNAS	COMPLEMENT directement versé par la Ville
Tranche 1	80,00 €	60,00 €
Tranche 2	61,00 €	40,00 €
Tranche 3	46,00 €	15,00 €

#### Aide à la scolarité – Etudes supérieures

	CNAS	COMPLEMENT directement versé par la Ville
Etudes hors département de résidence des parents		
Tranche 1	220,00 €	650,00 €
Tranche 2	112,00 €	600,00 €
Tranche 3	80,00 €	500,00 €
Etudes dans le département de résidence des parents		
Tranche 1	220,00 €	200,00 €
Tranche 2	112,00 €	150,00 €
Tranche 3	80,00 €	130,00 €

Ces aides seront versées par l'intermédiaire du bulletin de paie (soumises à cotisations et imposables) aux agents de la Ville bénéficiaires du CNAS.

Pour mémoire, le champ des bénéficiaires du CNAS a été fixé par la délibération du 21 décembre 2015 :

**Les titulaires et stagiaires** à l'exception des agents se trouvant dans les situations suivantes : en disponibilité, détachés hors de la collectivité, mis à disposition au sein de la collectivité (totalement ou partiellement).

**Les non titulaires** ayant un contrat d'un an minimum et dont le temps de travail est supérieur à 50%

**Les collaborateurs de cabinet**

**Les non titulaires en CDI**

**Les contrats aidés** (dont les emplois d'avenir et les apprentis)

**Les assistantes maternelles**

Il est rappelé que l'enveloppe allouée pour l'action sociale et l'action amicaliste (actifs et retraités) est contenue au niveau de 2015 et que le montant des compléments alloués s'inscrit dans cette enveloppe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à le résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale notamment son article 25

**Vu** le Code du travail, article L1224-3

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2016

**Vu** la présentation du dossier à la Commission Administration Générale – Coordination – Mutualisation / Finances – Ressources Humaines du 29 avril 2016,

**A LA MAJORITE des votants (29 voix), 7 voix contre (groupe d'Union de la Droite et du Centre), 1 abstention (Bleu Marine Bourg-en-Bresse)**

**AUTORISE** le versement de l'aide aux vacances enfants aux bénéficiaires du CNAS de la Ville de Bourg-en-Bresse pour les enfants de 0 à 18 ans et le versement du complément d'aide à la scolarité pour les études supérieures depuis le début des études jusqu'au 26 ans de l'enfant.

**FIXE** les montants totaux pour les aides à :

Aide aux vacances enfants

Tranche 1 : 140 €

Tranche 2 : 101€

Tranche 3 : 61€

Aide à la scolarité – études supérieures

Etudes supérieures hors département de résidence des parents

Tranche 1 : 870€

Tranche 2 : 712 €

Tranche 3 : 580€

Etudes supérieures dans le département de résidence des parents

Tranche 1 : 420€

Tranche 2 : 262€

Tranche 3 : 210€

**INDIQUE** que les compléments versés directement par la Ville sont fixés chaque année selon la formule suivante :

**Complément versé par la Ville = montant total (fixé ci-dessus)– montant de l'aide du CNAS**

**INDIQUE** que les agents de la Ville bénéficiaires du CNAS pourront percevoir ces compléments en fonction des critères cités précédemment.

**Impacts financiers**

Le montant des compléments , estimé pour 2016 à 90 000 € et prévu au budget primitif, sera impacté sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel » article 6488 « Autres charges ».